

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

RÈGLEMENT NUMÉRO 264-13

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 677 000 \$, UN EMPRUNT DE 251 000 \$ ET L'APPROPRIATION DE 426 000 \$ DU FONDS GÉNÉRAL POUR LA RÉFECTION DU DERNIER TRONÇON DU RANG SAINT-ÉDOUARD

Attendu que la Municipalité a reçu une subvention de 889 646 \$ sur 4 ans, dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ);

Attendu que pour recevoir ce montant, la Municipalité devait s'engager à investir une somme minimale de 326 368 \$ sur cette même période de 4 ans, soit de 2010 à 2013;

Attendu que la programmation des travaux qui a été transmise au MAMROT pour approbation prévoyait la réfection du dernier tronçon du rang Saint-Édouard, de la rue Saint-Patrice au viaduc de la voie ferrée, couvrant la presque totalité des sommes prévues à ce programme;

Attendu que la programmation a été confirmée en date du 23 juin 2011 (voir annexe « B »);

Attendu que le Programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence prévoit le versement comptant de la portion payée par le gouvernement fédéral mais le versement sur 20 ans pour la portion payée par le gouvernement provincial;

Attendu que la somme justifie qu'un emprunt soit effectué et remboursable sur la même base que les remboursements qui seront effectués par le gouvernement provincial au fil des ans;

Attendu que ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du code municipal du Québec;

Attendu que l'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du Conseil tenue le 5 mars 2013;

Attendu que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prévus, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

En conséquence, le règlement numéro 264-13 est adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Liboire est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants, à savoir :

- Effectuer la réfection d'un tronçon du rang Saint-Édouard, de la rue Saint-Patrice au viaduc de la voie ferrée

au coût de 677 000 \$, selon une estimation budgétaire préparée par BPR, en date du 30 janvier 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle est jointe au présent règlement comme « Annexe A ».

Article 2

Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 677 000 \$.

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 251 000 \$ sur une période de 20 ans et d'approprier la somme de 426 000 \$ au fonds général.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention de 251 000 \$ provenant du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour ce projet, dont le versement d'une portion sera étalé sur 20 ans et confirmé dans la lettre du 23 juin 2011 jointe en annexe « B ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi après son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adopté à Saint-Liboire, ce 2 avril 2013

Denis Chabot
Maire

M^e Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Approbation du MAMR
Avis public d'entrée en vigueur
Entrée en vigueur :

5 mars 2013
2 avril 2013

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « A » - PAGE 1

Règlement numéro 264-13

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE	
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 264-13	
ANNEXE A -	
ESTIMATION BUDGÉTAIRE	
étude ingénieur (2012)	10 997,50
estimation des travaux	578 029
ingénieur	29 253,35
10% surplus sur 578 029\$	57 803
total	676 082,85

Denis Chabot
Maire

M^e Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « A » - PAGE 2

Règlement numéro 264-13

Tout
ix cas
log St-Eduard

inté des factures à payer, conseil de justice à

BPR-Infrastructure inc.
1925, rue Girouard Ouest
St-Hyacinthe Qc J2S 3A5
Téléphone : 450-773-5942
Télécopieur : 450-773-9789



Facture : 15031131
Date : 2012-12-13
Page : 1

À LA PUISSANCE | TETRA TECH

Facturé à : **Municipalité St-Liboire**
21, Place Mauriac
C.P. 120
St-Liboire QUE
J0H 1R0

N/Projet: 16052 / 4607
N/Responsable: M. Luc Brouillette
V/Résolution: 181-10-12

Résolution: 181-10-12
06-01-13
À l'attention de **Mme Christiane Messier**

Honoraires professionnels pour services rendus

Réfection du Rang St-Eduard

Période se terminant le 2012-11-24

Notre projet 16052 Réfection du rang St-Édouard
Notre sous-projet 100 Études préparatoires et conceptions

	Budget	À ce jour	Précédent	Cette facture
Honoraires		10,000.00 \$	0.00 \$	10,000.00 \$
Total du sous-projet	10,000.00 \$	10,000.00 \$	0.00 \$	10,000.00 \$
Montant total	10,000.00 \$	10,000.00 \$	0.00 \$	10,000.00 \$
TPS 5.0% - 101658383				500.00 \$
TVQ 9.5% - 1000638800				997.50 \$
Grand total				11,497.50 \$

Paiement net 30 jours. 1% par mois sur solde impayé.

REÇU LE

07 JAN 2013

No. Four. *912* **PAIÉ**
P&I. **PAIÉ**
No. CPTE GL
7232000721 *1099750*
No. Client *100*



Denis Chabot
Maire

M^{re} Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « A » - PAGE 3

Règlement numéro 264-13

Annexe "A"



CLIENT: **Mun. de Saint-Liboire**
PROJET **Réfection du rang St-Édouard**
CONTRA **16052**
DATE: **30-janv-13**

PRÉVISION DE COÛT PRÉLIMINAIRE

DESCRIPTION DU TRAVAIL	MONTANT TOTAL
RÉSUMÉ	
A SOUS-TOTAL ARTICLE 1.0	<u>432 700 \$</u>
B SOUS-TOTAL ARTICLE 2.0	<u>71 900 \$</u>
C SOUS-TOTAL ARTICLE 3.0	<u>11 000 \$</u>
D SOUS-TOTAL ARTICLE 1.0 À 3.0	<u>515 600 \$</u>
E MONTANT CONTRACTUEL PROVISOIRE	<u>10 000 \$</u>
F SOUS-TOTAL DE LA PRÉVISION (A + B)	<u>525 600 \$</u>
G TAXE FÉDÉRALE (T.P.S. : 5 % DU SOUS TOTAL F)	<u>26 280 \$</u>
H TAXE PROVINCIALE (T.V.Q. : 9.975 % DU SOUS-TOTAL F)	<u>52 429 \$</u>
I TOTAL DE LA PRÉVISION (F + G + H)	<u>604 309 \$</u>
Préparé par : _____ Luc Brouillette, ing. (# 127 492)	

Page 1 de 3

Denis Chabot
Maire

M^e Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « A » - PAGE 4

Règlement numéro 264-13



CLIENT: **Mun. de Saint-Liboire**
PROJET **Réfection du rang St-Édouard**
CONTR# **16052**
DATE: **30-janv-13**

PRÉVISION DE COÛT PRÉLIMINAIRE

ARTICLE	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QUANTITÉ APPROX. b	MONTANT TOTAL CALCULÉ c = a x b
1,0	CHAUSSÉE ET TRAVAUX DE SURFACE				
1,1	Décohésionnement, malaxage, reprofilage et compactage	m. ca.	2,00 \$	7250	14 500,00 \$
1,2	Décohésionnement et récupération et mis en pile des matériaux décohésionnés	m. ca.	2,00 \$	2100	4 200,00 \$
1,3	Trottoir existant à démolir	m.l.	20,00 \$	50	1 000,00 \$
1,4	Déblai de 2ième classe, jusqu'au niveau de l'infrastructure	m. ca.	5,00 \$	3600	18 000,00 \$
1,5	Sous-fondation : 450 mm de MG-112	m. ca.	12,00 \$	3600	43 200,00 \$
1,6	Fondation supérieure: 200 mm de MG-20	m. ca.	10,00 \$	2800	28 000,00 \$
1,7	Fondation supérieure : 200 mm de matériau pulvérisé récupéré	m. ca.	7,00 \$	800	5 600,00 \$
1,8	Travaux de pavage : Couche de base, 55 mm de ESG-14	m. ca.	14,00 \$	10800	151 200,00 \$
1,9	Travaux de pavage : Couche de surface, 40 mm de ESG-10	m. ca.	10,00 \$	10800	108 000,00 \$
1,10	Accotement en MG-20b, 0.5 m de largeur	m.l.	3,00 \$	1700	5 100,00 \$
1,11	Réfection du site des travaux				
1.11.1	Engazonnement par plaques	m.ca.	10,00 \$	900	9 000,00 \$
1.11.2	Gravier ou pierre concassée	m.ca.	20,00 \$	400	8 000,00 \$
1.11.3	Pavage	m.ca.	50,00 \$	700	35 000,00 \$
1.11.4	Pavé imbriqué	m.ca.	100,00 \$	15	1 500,00 \$
1,12	Prémarquage de la chaussée	forfait	400,00 \$	1	400,00 \$
	Sous-total article 1.0 (à reporter à la page 1)				432 700,00 \$

Denis Chabot
Maire

M^o Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « A » - PAGE 5

Règlement numéro 264-13



CLIENT: **Mun. de Saint-Liboire**
PROJET **Réfection du rang St-Édouard**
CONTRA **16052**
DATE: **30-janv-13**

PRÉVISION DE COÛT PRÉLIMINAIRE

ARTICLE	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	PRIX UNITAIRE a	QUANTITÉ APPROX. b	MONTANT TOTAL CALCULÉ c = a x b
2,0	TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT				
2,1	Branchement sanitaire 125 mm diamètre, PVC DR-28	unité	1 500,00 \$	4	6 000,00 \$
2,2	Branchement d'aqueduc, 19 mm de diamètre (sous pression)	unité	1 200,00 \$	4	4 800,00 \$
2,3	Conduite de refoulement, 100 mm de diam. PVC DR-25	m.l.	200,00 \$	18	3 600,00 \$
2,4	Raccordement au réseau d'égout existant	unité	2 500,00 \$	1	2 500,00 \$
2,5	Remplacement de tête de regard incluant cadre et tampon ajustable	unité	500,00 \$	12	6 000,00 \$
2,6	Remplacement de tête de puisard incluant cadre et grille ajustable	unité	500,00 \$	8	4 000,00 \$
2,7	Remplacement de section supérieure de boîte de vanne par section ajustable	unité	400,00 \$	8	3 200,00 \$
2,8	Puisard incluant raccordement 150 mm dia. en PVC DR-28	unité	2 000,00 \$	1	2 000,00 \$
2,9	Drain perforé en PEHD, 100 mm de dia. avec membrane géotextile	m.l.	25,00 \$	1520	38 000,00 \$
2,10	Raccordement de drain perforé	unité	300,00 \$	6	1 800,00 \$
	Sous-total article 2.0 (à reporter à la page 1)				71 900,00 \$
3,0	TRAVAUX DIVERS				
3,1	Signalisation routière et contrôle de la circulation	forfait	10 000,00 \$	1	10 000,00 \$
3,2	Inspection des lieux par vidéo	forfait	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
	Sous-total article 3.0 (à reporter à la page 1)				11 000,00 \$

Denis Chabot
Maire

M^e Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

ANNEXE « A » - PAGE 6

Règlement numéro 264-13

ANNEXE 2

FORMULAIRE « OFFRE DE PRIX »

TITRE DU PROJET : Services professionnels pour la réfection de la dernière section
du rang St-Édouard à St-Liboire

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DU SOUMISSIONNAIRE QUE JE REPRÉSENTE :

Je déclare être autorisé (e) à signer le présent document. Je m'engage à exécuter le contrat pour un montant forfaitaire incluant toutes les taxes. Ce montant total sera valide pour une durée minimale de 90 jours après l'ouverture des soumissions et il restera valide pour toute la durée du contrat. Ce montant se détaille comme suit :

MONTANT AVANT TAXES :	26 600,00	\$
TPS (5%) :	1 330,00	\$
TVQ (9,5%) :	2 653,35	\$
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION :	30 583,35	\$

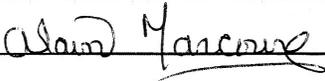
NOM DE LA FIRME : BPR - Infrastructure inc.

ADRESSE : 1925, Girouard Ouest

St-Hyacinthe, Qc. J2S 3A5

TÉLÉPHONE : 450-773-5942

NOM DU SIGNATAIRE : Alain Marcoux, ing., M.Sc.

SIGNATURE : 

DATE DE SIGNATURE : 13 septembre 2012

Denis Chabot
Maire

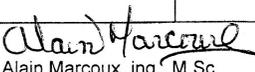
M^{re} Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « A » - PAGE 7

Règlement numéro 264-13

ANNEXE 2 (SUITE) – BORDEREAU DE SOUMISSION

DESCRIPTION	QUANTITÉ	MONTANT TOTAL EN DOLLARS AVANT TAXES
1. Services consultatifs	Forfait	0,00 \$
2. Études préparatoires et concept	Forfait	10 000,00 \$
3. Plans et devis préliminaires	Forfait	2 000,00 \$
4. Plans et devis définitifs	Forfait	1 000,00 \$
5. Appel d'offres (SEAO)	Forfait	800,00 \$
6. Surveillance des travaux	Forfait	12 800,00 \$
7. Autres travaux requis	Forfait	0,00 \$
TOTAL AVANT LES TAXES :	Forfait	26 600,00 \$
Numéro de TPS <u>101658383 RT 0001</u>	5%	1 330,00 \$
Numéro de TVQ <u>1000638800 TQ 0001</u>	9,5%	2 653,35 \$
GRAND TOTAL (AVEC LES TAXES)		30 583,35 \$
Signature de la personne autorisée : <u> Alain Marcoux, ing., M.Sc.</u>		
Date de la signature : <u>13 septembre 2012</u>		

Denis Chabot
Maire

M^{re} Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « B » - PAGE 1

Règlement numéro 264-13

Council 9/8/11



Gouvernement du Québec
Ministre délégué aux Transports
Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Québec, le 23 juin 2011

Monsieur Denis Chabot
Maire
Municipalité de Saint-Liboire
21, place Mauriac, case postale 120
Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0

OBJET : Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe
fédérale d'accise sur l'essence 2010-2013
Programmation en voirie locale
Dossier n° 86-54072 - 2011-06-13-17

Monsieur le Maire, *Bonjour.*

J'ai le plaisir de vous informer que j'autorise la programmation des travaux en voirie locale présentée par votre municipalité telle que décrite en annexe.

Selon les modalités de versement de la contribution, vous devez informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire des modifications que vous pourriez apporter à cette programmation autorisée. Celui-ci sera informé par le ministère des Transports des autorisations eu égard à votre programmation en voirie locale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Norman MacMillan

Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-7606

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest, 16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Denis Chabot
Maire

M^e Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

ANNEXE « B » - PAGE 2

Règlement numéro 264-13

Annexe "B"

ANNEXE 1

Municipalité: **Saint-Liboire, M**

Dossier numéro : **954072**

Versement de la contribution gouvernementale

Le versement des fonds provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec sera effectué selon l'échéancier suivant :

Année de versement	Part	Mode	Contribution totale à verser		
			juillet	décembre	
2010	FED	Comptant			
	PRO	**20 ans			
2011	FED	Comptant	236 006 \$	7 187 \$	
	PRO	**20 ans	100 585 \$		
2012	FED	Comptant	150 150 \$	78 669 \$	
	PRO	**20 ans	94 639 \$		
2013	FED	Comptant	78 669 \$	78 666 \$	*Retenue
	PRO	**20 ans	65 075 \$		78 667 \$
Montant total à verser			889 646 \$		
Montant déjà versé					
Montant total recommandé			889 646 \$		

* La retenue appliquée sur le dernier versement prévu sera libérée sur réception du rapport du vérificateur externe validant la dernière reddition de comptes. Cette retenue est de 78 667 \$

** Voir tableau des versements détaillés

Seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales exigé **326 368 \$**

Reddition de comptes

Votre municipalité devra transmettre au ministère une reddition de comptes indiquant les travaux réalisés au cours des périodes indiquées ci-après et donner une estimation des coûts correspondants. Une fois les engagements de la municipalité complétés (travaux et seuil d'immobilisation), un vérificateur externe devra valider la reddition de comptes finale.

Les redditions de comptes doivent être transmises au Ministère par voie électronique, à partir du service sécurisé en ligne du programme de la TECQ - volet Reddition de comptes. Il permet également à un vérificateur externe de valider la reddition de comptes finale ainsi que les conditions de versements, de remplir un rapport de vérification et de le transmettre électroniquement au Ministère.

13 mai 2009 au 31 décembre 2011

13 mai 2009 au 31 décembre 2012

13 mai 2009 au 31 décembre 2013

MAMROT -2011-07-05

Denis Chabot
Maire

M^e Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière par
intérim